

R2R1

**NOTE DE SYNTHÈSE
BUDGET PRIMITIF 2024
CCAS DE MARCK**

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

22 AVR. 2024

SOMMAIRE

Introduction

1. Section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

1.2. Les dépenses de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1. Les recettes d'investissement

2.2. Les dépenses d'investissement

3. Montant du budget consolidé

4. Ratios financiers

Introduction

L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de gestion courante du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elles concernent notamment :

- Les charges de fonctionnement du service du CCAS (fournitures de bureau, frais de téléphonie, location de copieurs, affranchissement, produits d'entretien, charges de fluides ...)
- Les dépenses et les recettes liées au fonctionnement de l'épicerie sociale
- Le Colis de Noël et le repas annuel offerts aux Aînés Marckois
- Les diverses bourses gérées par le CCAS (bourse au permis, bourse à l'accession à la propriété, bourse à la mobilité internationale)
- Les charges de personnel
- Autres dépenses (transport de personnes âgées et de personnes handicapées, inhumation d'indigents ...)

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir du CCAS.

Deux budgets annexes sont rattachés en 2024 au budget du CCAS :

- le budget annexe relatif au fonctionnement du Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or (FPA) ainsi qu'à l'organisation des repas améliorés et du Thé Dansant
- le budget annexe « Résidences Logements pour Personnes Âgées » mis en place pour la gestion de nouvelles résidences logements pour personnes âgées par le CCAS.

Ces budgets annexes feront l'objet d'une note synthétique distincte de la note synthétique du CCAS.

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

Au 1^{er} janvier 2024, le CCAS a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 pour son budget principal (CCAS). Cette adoption entraîne notamment un changement de maquette budgétaire, la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et le calcul des amortissements des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 de manière linéaire selon la règle du prorata temporis.

Le budget primitif 2024 du CCAS est présenté avec la reprise des résultats 2023. Son élaboration s'est faite sur les priorités suivantes :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement
- une recherche active de subventions auprès de nos partenaires notamment Le Département et l'association Solidarité Alimentaire France.

1. Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à 395 879,62 € soit un budget primitif 2024 en baisse de 6,39 % par rapport au budget primitif 2023.

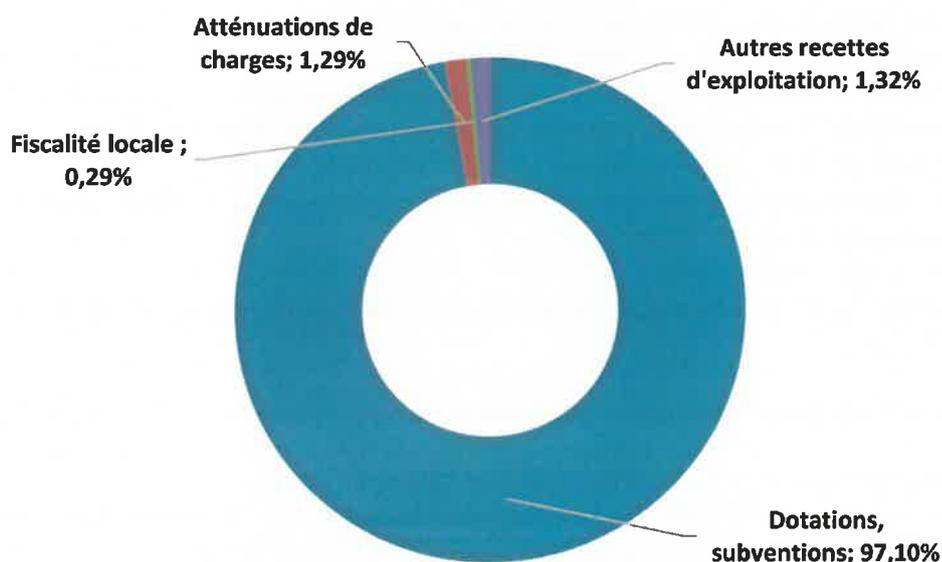
1.1. Les recettes de fonctionnement

Au niveau des **recettes réelles de fonctionnement**, on retrouve notamment :

- Les dotations, subventions et participations
- Les atténuations de charges
- Les autres recettes d'exploitation.

Pour l'exercice 2024, il est prévu au budget primitif 2024 pour les **recettes réelles de fonctionnement** (hors excédent 2023 reporté) un montant de 387 444 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2024 (hors excédent reporté)



Année	CA 2022	CA 2023	BP 2023	BP 2024	BP 2023 - BP 2024 %
Dotations, subventions et participations	314 079 €	287 587 €	397 932 €	376 204 €	-5,46%
Fiscalité Locale	0 €	25 243 €	0 €	1 140 €	-
Produits spécifiques	13 550 €	4 937 €	0 €	0 €	-
Atténuations de charges	7 606 €	4 345 €	6 500 €	5 000 €	-23,08%
Autres recettes d'exploitation	4 125 €	4 735 €	6 100 €	5 100 €	-16,39%
Total Recettes réelles de fonctionnement	339 360 €	326 847 €	410 532 €	387 444 €	-5,62%
Excédent de fonctionnement reporté	5 467 €	12 380 €	12 380 €	8 436 €	-31,86 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	344 827 €	339 227 €	422 912 €	395 880 €	-6,39%

Les dotations, subventions et participations concernent des subventions provenant du Département pour les projets « Référent RSA » et « Accompagnement socio-professionnel » ; de l'association Solidarité Alimentaire France pour le fonctionnement de l'épicerie sociale. La subvention communale d'équilibre 2024 s'élève à 366 000 € représentant 94 % des recettes réelles de fonctionnement hors excédent reporté 2023.

Les recettes issues de la fiscalité locales concernent le reversement d'un tiers des recettes perçues par la Commune de Marck au titre de l'impôt sur les cercles de jeux.

Les atténuations de charges concernent la constatation du stock de l'épicerie sociale au 31 décembre.

Les autres recettes d'exploitation concernent les produits issus de la régie de recettes de l'épicerie sociale et du repas organisé en septembre (non gratuit pour les conjoints ayant moins de 65 ans), le remboursement de charges fonctionnelles par les budgets annexes du CCAS ainsi que le reversement par la ville de Marck d'un tiers des produits des concessions cimetières perçus sur le budget communal de Marck.

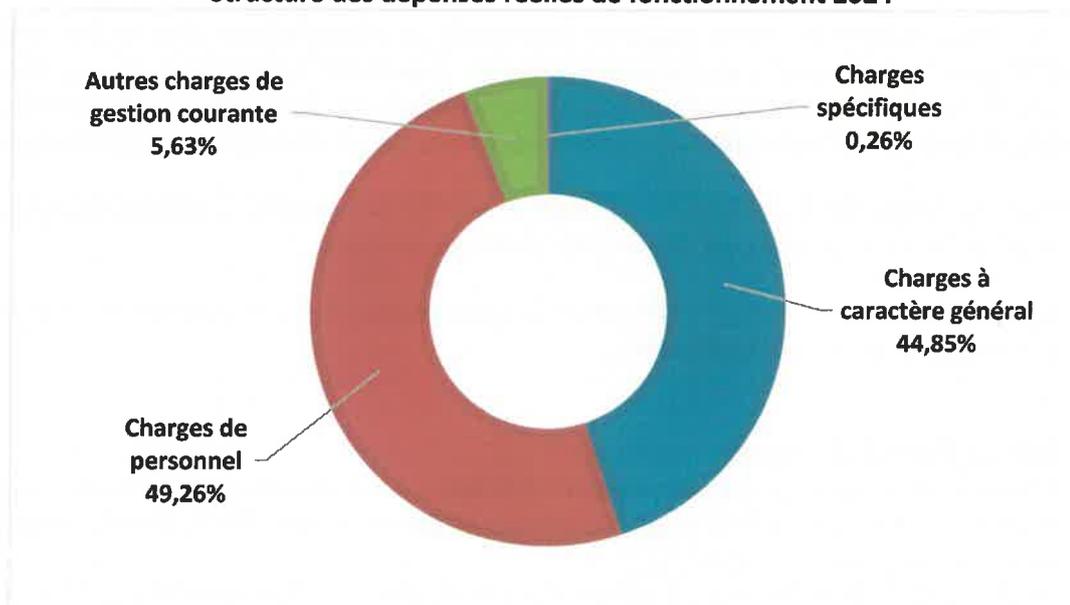
1.2. Les dépenses de fonctionnement

Concernant les **dépenses réelles de fonctionnement**, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes du CCAS, notamment :

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel
- Les autres charges de gestion courante

Pour l'exercice 2024, il est prévu au budget primitif 2024 pour **les dépenses réelles de fonctionnement** un montant de 388 579,62 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2024



Année	CA 2022	CA 2023	BP 2023	BP 2024	BP 2023 - BP 2024 %
Charges à caractère général	134 940 €	138 128 €	185 746 €	174 286 €	-6,17%
Charges de personnel	164 794 €	179 492 €	190 300 €	191 410 €	0,58%
Autres charges de gestion courante	7 782 €	3 616 €	32 710 €	21 884 €	-33,10%
Charges spécifiques	14 000 €	5 018 €	9 100 €	1 000 €	-89,01%
Dépenses imprévues	0 €	0 €	518 €	0 €	0%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	321 516 €	326 254 €	418 374 €	388 580 €	-7,12%
Opérations d'ordre	10 930 €	4 538 €	4 538 €	7 300 €	60,86%
Total Dépenses de fonctionnement	332 446 €	330 791 €	422 912 €	395 880 €	-6,39%

Les charges à caractère général concernent les dépenses liées au fonctionnement de l'épicerie sociale, les frais de transport des personnes âgées et de personnes handicapées, le colis de Noël et le repas annuel offerts aux Aînés Marckois ainsi que les charges de fonctionnement du service du CCAS.

Les charges de personnel représentent en 2024, 49,26 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles concernent les frais de mise à disposition de personnel par la ville de Marck, la prestation de l'artiste pour le repas annuel offert aux Aînés Marckois et les cotisations URSSAF pour les membres du conseil d'administration.

Les autres charges de gestion courante concernent les dépenses liées aux bourses allouées par le CCAS (permis de conduire, accession à la propriété et mobilité internationale) et aux frais de mission du président et des membres du conseil d'administration, les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ainsi que les frais d'inhumation d'indigents.

Les charges spécifiques concernent en 2024 l'inscription de crédits pour d'éventuelles annulations de recettes dont les titres ont été émis sur des exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre sont des opérations budgétaires sans flux de trésorerie. Il s'agit de la dotation d'amortissement des immobilisations.

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et des dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets du CCAS.

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 27 807,57 €.

2.1. Les recettes d'investissement

Année	CA 2022	CA 2023	BP 2023	BP 2024
Dotations, fonds divers et réserves	86 €	1 389 €	1 389 €	637 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €
Total Recettes réelles d'investissement	86 €	1 389 €	2 889 €	2 137 €
Opérations d'ordre	10 930 €	4 538 €	4 538 €	7 300 €
Excédent d'investissement	13 183 €	14 315 €	14 315 €	18 371 €
Restes à réaliser		0 €	0 €	0 €
Total Recettes d'investissement	24 199 €	20 242 €	21 742 €	27 808 €

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu dans les dotations.

Des crédits sont prévus en autres immobilisations financières pour le remboursement d'aides qui pourraient être allouées à des personnes en difficulté financière.

Les opérations d'ordre sont des opérations budgétaires sans flux de trésorerie. Il s'agit de la dotation d'amortissement des immobilisations.

L'excédent d'investissement 2023 est reporté au budget primitif 2024 pour un montant de 18 370,57 €.

2.2. Les dépenses réelles d'investissement

Année	CA 2022	CA 2023	BP 2023	BP 2024
Immobilisations incorporelles	6 000 €	1 080 €	0 €	1 500 €
Immobilisations corporelles	3 885 €	791 €	18 690 €	24 808 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €
Total Dépenses réelles d'investissement	9 885 €	1 871 €	20 190 €	27 808 €
Déficit d'investissement	-	-	-	-
Restes à réaliser	0 €	0 €	1 552 €	0 €
Total Dépenses d'investissement	9 885 €	1 871 €	21 742 €	27 808 €

En 2024, les dépenses réelles d'investissement concernent l'inscription de crédits pour :

- Des aides financières qui pourraient être allouées à des personnes en difficulté financière ;
- D'éventuelles dépenses d'équipement afin d'équilibrer la section d'investissement et répondre aux demandes formulées (acquisition de matériel informatique et de mobilier).

3. Montant du budget consolidé

Le montant du budget primitif 2024 consolidé du CCAS de Marck est égal à 423 687,19 €.

4. Ratios financiers

RATIOS	Valeurs BP 2024
Nombre d'habitants au 01/01/N	10 627
Dépenses réelles de fonctionnement/population	36,57 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	36,46 €
Dépenses d'équipement brut/population	2,48 €
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	100,29%
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	49,26%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	6,79%